

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 2 mars 2026

2 - CONVENTION relative à l'INTERVENTION de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT au PROFIT de l'ATD 36

L'an deux mille vingt six, le deux mars à dix sept heures quinze, le Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale 36, convoqué le 9 février 2026, s'est réuni en présentiel, sous la présidence de M. François DAUGERON.

Etaient présents : 12 sur 16

AVISSEAU François

BELLUROT Nadine

CHENE Jean-Pierre

DAUGERON François

DOUCET Claude

ELION Virginie

FLEURET Marc

LACOU Lydie

MAUBOIS Philippe

MAYAUD Gérard

MONJOINT Charital

PETIPEZ Florence

A donné pouvoir : 1.

BLONDEAU Gérard à DAUGERON François

Etaient absents excusés : 3

BRANCHEREAU Carole

CAMUS Jean-Louis

LANGLOIS Gaston

Ne participe pas à la délibération : M. Marc FLEURET.



Les moyens de fonctionnement de l'Agence sont mutualisés avec ceux du Département affectés à la gestion du patrimoine routier départemental. Ainsi, les agents de la Direction des Routes répartis sur l'ensemble du territoire départemental interviennent suivant les demandes au plus près des besoins. Afin de poursuivre cette mutualisation en 2026, il est nécessaire de fixer par convention les moyens humains qui seront mobilisés sur les missions de l'Agence. Aussi, je vous propose d'adopter la convention annexée au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

24 novembre 2025, approuvant le projet de convention à passer entre l'ATD 36 et le Département,

Vu le projet de convention, ci annexé, relatif à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36,

Décide :

Article Unique : La convention, ci annexée; relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36, est adoptée et le Président de l'ATD36 est autorisé à la signer:

Le Président,



François DAUGERON



CONVENTION
relative à l'intervention de la
Direction des Routes du Département de l'Indre auprès
de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 novembre 2025,

Entre le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET,
d'une part,

Et l'Agence Technique Départementale de l'Indre, représentée par son Président,
François DAUGERON,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Le Département de l'Indre soutient l'activité de l'A.T.D. 36 qui intervient en matière d'ingénierie routière sur les voies communales.

Article 2.- A compter du 1er janvier 2026, l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 est fixée de la manière suivante :

Catégorie A : 0,50 E.T.P. (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux),

Catégorie B : 1,50 E.T.P. (cadre d'emplois des techniciens territoriaux),
0,50 E.T.P. (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux),

Catégorie C : 3,35 E.T.P. (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux),
0,90 E.T.P. (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).
6,75 E.T.P.

Article 3.- Cette intervention du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 donne lieu à un remboursement payable à échéance, à la fin de chaque année, basé sur les rémunérations chargées :

- de 0,50 E.T.P. d'ingénieur (I.M. 518 + primes),
- de 1,50 E.T.P. de technicien principal de 2e classe (I.M. 509 + primes),
- de 0,50 E.T.P. de rédacteur (I.M. 401 + primes),
- de 1,70 E.T.P. d'agent de maîtrise principal (I.M. 482 + primes),
- de 1,65 E.T.P. d'agent de maîtrise (I.M. 390 + primes),
- de 0,90 E.T.P. d'adjoint administratif principal de 2e classe (I.M. 397 + primes).

Article 4.- Le Département met à disposition des agents intervenant dans le cadre de l'agence les moyens de déplacement nécessaires (véhicules) à l'exercice de leurs missions et prend en charge les frais de déplacement. Cette mise à disposition donne lieu à remboursement calculé au prorata de l'utilisation des véhicules sur la base des coûts annuels des véhicules concernés et au coût réel des frais de déplacement versés en fin d'année.

.../...

Article 5.- La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois. Elle pourra également faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Elle pourra être reconduite de façon expresse.

Fait en deux exemplaires

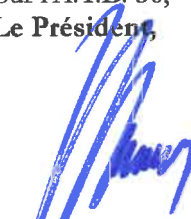
A Châteauroux, le **01 DEC 2025**

Pour le Département de l'Indre,
**Le Président du
Conseil départemental,**



Marc FLEURET.

Pour l'A.T.D. 36,
Le Président,



François DAUGERON.

23 MARS 2026

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 24 novembre 2025



DOSSIER N° CP_20251124_007

P - M. le Président du Conseil départemental

**CONVENTION relative à l'INTERVENTION
de la DIRECTION des ROUTES du DEPARTEMENT
auprès de l'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 36**

Quorum : 12

Absent(s) : 2

Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON

Mandataire(s) : 1

Philippe METIVIER donne mandat à Nadine BELLURROT

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET,
Virginie ELION, Gil AVÉROUS, Michèle SELLERON, Nadine BELLURROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,
Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER,
Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

François DAUGERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'A.T.D. 36,

Vu les conventions relatives à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36),

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20250117_007 du 17 janvier 2025,

DECIDE :

Article unique. - Le projet de convention, ci-annexé, à passer entre l'Agence Technique Départementale 36 (A.T.D. 36) et le Département, est approuvé et le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



MARC FLEURET

**DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ**

25 NOV. 2025